POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE[[1]](#footnote-1)

**Page**

POINTS "B" (doc. 5268/15 OJ CONS 2 AGRI 15 PECHE 20)

**ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES - DÉBATS PUBLICS**

3. Programme de travail de la présidence 3

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

4. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un plan pluriannuel pour les stocks de cabillaud, de hareng et de sprat de la mer Baltique et les pêcheries exploitant ces stocks, modifiant le règlement (CE) n° 2187/2005 du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 1098/2007 du Conseil [Première lecture] 3

6. a) Divers - Proposition législative en cours d'examen 4

\*

\* \*

**ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES**

***(Débat public conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)***

**3.** **Programme de travail de la présidence**

* Présentation par la présidence

La présidence a présenté le programme de travail de la présidence lettone concernant le secteur de l'agriculture et de la pêche.

**DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES**

***(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)***

PÊCHE

**4.** **Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un plan pluriannuel pour les stocks de cabillaud, de hareng et de sprat de la mer Baltique et les pêcheries exploitant ces stocks, modifiant le règlement (CE) n° 2187/2005 du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 1098/2007 du Conseil [Première lecture]**

*Dossier interinstitutionnel: 2014/0285 (COD)*

* Présentation par la Commission
* Échange de vues

14028/14 PECHE 455 CODEC 1967

5253/15 PECHE 17 CODEC 41

La Commission a présenté au Conseil sa proposition de règlement établissant un plan pluriannuel pour les stocks de cabillaud, de hareng et de sprat de la mer Baltique et les pêcheries exploitant ces stocks.

Au cours de l'échange de vues qui a suivi, le Conseil a, dans une large mesure, réservé un accueil favorable à la proposition. De nombreuses délégations ont souligné que les résultats des discussions sur cette proposition constitueraient un précédent pour les futures propositions relatives aux plans pluriannuels. Certaines délégations se sont déclarées préoccupées par quelques éléments de la proposition, comme la conformité de certaines dispositions avec la base juridique choisie et le champ d'application de la délégation de pouvoir à la Commission.

Le Conseil a pris note de la présentation effectuée par le représentant de la Commission et des interventions des délégations.

**6.** **Divers**

Pêche

**a)** **Proposition législative en cours d'examen**

*(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)*

● **Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (CE) n° 850/98, (CE) n° 2187/2005, (CE) n° 1967/2006, (CE) n° 1098/2007, (CE) n° 254/2002, (CE) n° 2347/2002 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n° 1434/98 du Conseil en ce qui concerne l'obligation de débarquement [Première lecture]**

*Dossier interinstitutionnel: 2013/0436 (COD)*

* Informations communiquées par la présidence et la Commission sur l'état d'avancement des travaux et la mise en œuvre de l'obligation de débarquement

La présidence a informé les délégations de l'état d'avancement des négociations avec le Parlement européen sur la proposition de règlement "omnibus". Les délégations ont exprimé leurs préoccupations à l'égard de l'insécurité juridique actuelle résultant des contradictions qui existent entre les règles applicables en l'absence du règlement "omnibus". Les délégations ont insisté sur le fait qu'un accord avec le Parlement européen ne devrait pas se traduire par une charge administrative accrue pour les États membres. Les délégations ont approuvé la voie à suivre présentée par la présidence dans l'objectif de parvenir à un accord rapide avec le Parlement sur ce dossier.

Le Conseil a pris note des observations émises par le représentant de la Commission et par les États membres et a invité le Coreper à poursuivre ses travaux sur ce dossier.

1. Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil). [↑](#footnote-ref-1)